

# Critères attribution points barème liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeurs des écoles (session 2024)

# 1) Ancienneté générale de service

1 point par an - maximum 40 points

# 2) Valeur professionnelle de l'agent exprimé par l'IEN

Excellent: 11 points

Très satisfaisant : 6 points Satisfaisant : 4 points

## 3) Fonctions spécifiques (1-3 ans : 5 points ; + de 3 ans : 10 points)

Enseignement supérieur

Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée)

Enseignant affecté dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique

Directeur de centre d'information et d'orientation

Directeur et directeur adjoint de SEGPA

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs à l'éducation nationale

Formateur académique ou maître formateur

Enseignant référent handicap

Directeur départemental ou régional UNSS

#### 4) Formations

# A.2. Rubrique **examen professionnel** (10 points par titre)

- CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS, CAAIS
- CAEI
- CAFIPEMF, CAFF
- FLE/FLS
- C2i2e

### B.1. Rubrique <u>acquis de la formation professionnelle (20 points maximum)</u>

10 points par formation avec certification:

- Aide soignant
- Puéricultrice
- Animateur BAFA / BAFD
- Formation personnel ressource

# B.2. Rubrique <u>formation</u> ne délivrant pas de diplôme <u>dans ou hors de l'Education</u> <u>Nationale</u> (sur attestation de présence) : 3 jours minimum

2 points par stage (au maximum 5 stages, soit 10 points maximum).